

Albi, le 16 OCT. 2025

Le préfet du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les maires

Madame et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre

*En copie à Mesdames et Messieurs les
membres de la commission DETR*

Objet : modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
en 2026.

Réf. : Code général des collectivités territoriales : articles L. 2334-32 à L. 2334-39
et R. 2334-19 à R. 2334-35

P.J. : un guide pratique

En 2025, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) accordée au département du Tarn s'élève à 9 959 347 €, soit 124 961 € de plus que l'enveloppe 2024 (+1,27%). 335 dossiers ont été reçus et 163 retenus. A ce jour, 152 dossiers ont été engagés.

Pour l'année 2026, j'ai réuni La commission des élus de la DETR le 19 septembre dernier afin qu'elle fasse part de ses propositions et avis sur les catégories d'opérations prioritaires ainsi que sur les taux minima et maxima des subventions susceptibles d'être accordées au titre de cette aide de l'État.

Vous trouverez dans le guide ci-joint la description et le libellé de celles-ci.

Je vous indique, à ce titre, que j'ai souhaité améliorer la compréhension des dispositions qui s'appliqueront en 2026 en vous transmettant une circulaire qui est désormais accompagnée d'un guide pratique.

Outre ce document, le changement majeur pour l'appel à projet 2026 consiste en une modification significative des délais de dépôts des demandes puisque la campagne d'appel à projets est avancée de quasiment deux mois au regard des exercices précédents.

Vous pouvez donc d'ores et déjà déposer vos demandes sur la plateforme dédiée dès réception de la présente circulaire.

L'objectif, perenne et à terme, visera à vous permettre de connaître les dotations dont vous pourrez bénéficier lors de l'élaboration de votre budget, c'est à dire dès le mois de mars N+1 de la date de dépôt.

En 2026, au regard des élections municipales, l'information sur les dossiers retenus sera cependant effective fin mars / début avril.

I/ Les nouveautés apportées par la commission du 19 septembre 2025

La loi (article L.2334-36 du CGCT) prévoit que les subventions au titre de la DETR sont attribuées par le préfet de département « en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. »

La commission départementale d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires (article L.2234-37 du CGCT).

Vous trouverez en annexe ces catégories ainsi que les fourchettes de taux de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Pour 2026, les modifications ont été apportées aux catégories suivantes :

- l'extension aux communes de moins de 1 000 habitants de l'éligibilité des dépenses de construction de logements communaux locatifs (limité à 3 logements)
- l'extension aux communes de moins de 2500 habitants de l'éligibilité des dépenses pour les travaux de réhabilitation et transformation de bâtiments communaux existants en logements à vocation de résidence principale (limité à 3 logements)

II/ Les grands principes applicables à l'ensemble des projets

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait que 25 % des projets financés au titre de la DETR devaient concourir à la transition écologique. Le maintien ou l'évolution de ce pourcentage reste à confirmer pour 2026. Il sera communiqué dès que possible.

Une attention particulière sera apportée aux projets inscrits dans un contrat avec l'État (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Contrat de Relance et de Transition Écologique...), aux opérations relevant des politiques publiques prioritaires du plan « Tarn Ruralités », aux opérations portées par les Villages d'Avenir et par les communes nouvelles, ainsi qu'aux opérations structurantes à vocation intercommunale.

III/ Démarche en ligne et calendrier

Les dossiers complets seront déposés exclusivement par voie dématérialisée via « démarches-simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotations-etat-investissement-local>

La plateforme Démarches-Simplifiées est ouverte et vous pouvez déposer vos projets à la date de cette circulaire.

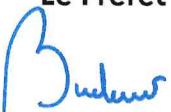
La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 décembre 2025** pour une instruction au titre de la programmation 2026.

Toutes les informations relatives aux demandes de subvention sont disponibles sur le site Internet de la préfecture (rubrique DETR – DSIL – Fonds vert – FNADT – DSID accessible depuis la page d'accueil du site <https://www.tarn.gouv.fr>).

L'ensemble des éléments contenus dans cette instruction et son annexe, le cas échéant, seront adaptés au moment de l'instruction des dossiers pour tenir compte d'éventuelles modifications apportées au dispositif des subventions à l'investissement par la loi de finances pour 2026.

Enfin, je souhaite insister sur les modalités de publicité à apporter lors de la réalisation des travaux et de l'affichage. Je veillerai à ce que les modalités en soient strictement respectées.

Mes services sont à votre disposition pour vous appuyer, vous trouverez leurs références détaillées dans le guide ci-joint.

Le Préfet

Laurent BUCHAILLAT